En réponse aux interrogations et inquiétudes qui leur sont parvenues, Ségolène ROYAL, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, et George PAU-LANGEVIN, ministre des Outre-Mer, souhaitent apporter les précisions suivantes.

Les autorités nationales et locales sont fortement mobilisées pour combattre l'épidémie de Chikungunya qui a touché plus de 1 600 guyanais à ce jour, et dont les conséquences sanitaires peuvent être lourdes.

La lutte contre le moustique dit vecteur, c'est-à-dire responsable de la transmission du Chikungunya passe par l'éradication des gîtes larvaires et par l'utilisation d'insecticides pour tuer les moustiques adultes. Or, en Guyane, l'éradication des gîtes larvaires est particulièrement difficile. Par ailleurs, dans cette région, le moustique vecteur est particulièrement résistant à l'insecticide utilisé communément (la « *deltaméthrine* »).

À partir de ce constat, l'Agence nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) et le Haut Conseil de Santé publique (HCSP) ont été saisis, à la demande du préfet de Guyane, afin d'examiner l'opportunité d'utiliser un autre insecticide, le « *malathion* », dont l'usage est recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et qui est déjà utilisé dans la lutte anti-vectorielle au Canada et aux Etats-Unis.

Le « *malathion* » ne bénéficie pas d'autorisation d'utilisation dans la lutte antivectorielle en Europe car aucune demande n'a été déposée par les industriels en ce sens. Il peut néanmoins faire l'objet d'une autorisation d'utilisation dérogatoire en France d'une durée maximale de 180 jours.

Par un arrêté du 5 août 2014, le Gouvernement a décidé d'accorder cette autorisation au regard de son efficacité avérée dans la lutte contre le moustique vecteur dans cette région et pour répondre à l'enjeu de santé publique important que représente l'épidémie de Chikungunya en Guyane. La décision a été prise après un examen approfondi de l'impact de ce produit sur la santé des populations locales et sur l'environnement. Cet examen a démontré que le « *malathio n* »

pouvait être utilisé de manière sécurisée et que son impact sur l'environnement était comparable à celui de la «
deltaméthrine
».

Les conditions d'utilisation seront strictement encadrées par l'application de mesures de gestion spécifiques, comprenant notamment :

- une obligation d'épandage par voie terrestre et dans des conditions météorologiques adaptées ;
- des zones d'exclusion autour des cours d'eau, des cultures vivrières, des captages d'eau de surface et des ruches ;
- l'information préalable des populations.

Un suivi sur le terrain sera réalisé tout au long de l'utilisation pour s'assurer de leur bon respect.